



Versailles, le 16/03/2026

Monsieur le directeur général,

Madame la directrice interrégionale,

Madame la directrice du SPIP 78

Nous apprenons que deux collègues CPIP ont été placés en garde à vue pour avoir effectué des actes professionnels du quotidien. Le premier pour faux et usage de faux car il a transmis des documents communiqués par la famille d'une personne suivie. Le second pour transmission d'information, car il a donné à la compagne d'un détenu les informations d'usages relatives à son transfert et sa vie en détention.

Il est pour nous inacceptable que la responsabilité pénale des agents du SPIP soit engagée pour de simples actes effectués pendant leur service. Cette réponse pénale, disproportionnée, place tous les collègues en situation d'insécurité absolument intolérable. L'absence de protection de l'administration en amont de ces procédures est plus qu'inquiétante. La méconnaissance de la réalité de notre exercice quotidien par les forces de l'ordre, le parquet et même notre hiérarchie ajoute au sentiment d'abandon que ressentent les agents des SPIP.

Si ces deux incidents, dans une temporalité resserrée, se ressemblent, leurs origines sont tout à fait différentes. Le climat de suspicion généralisée a pu conduire à la mise en GAV et à la perquisition de notre collègue du 95 du fait d'un emballement des forces de l'ordre et du parquet. En revanche, il apparaît que c'est suite à des signalements pénitentiaires non vérifiés en interne que notre collègue du 93 a subi le même traitement. La surréaction compulsive a donc gagné notre propre administration.

La CGT IP 78 a réuni ce jour les collègues du SPIP en assemblée générale pour évoquer ces situations. Dans l'attente et du fait de l'absence de mesures de protection mise en place par l'administration, les agents du SPIP envisagent de ne plus transmettre aucun justificatif sans une vérification préalable de notre hiérarchie pénitentiaire. Les agents s'interrogent également sur la possibilité de poursuivre en sécurité leur mission de maintien des liens familiaux. Si le contact avec les familles peut conduire à des placements en GAV, un transfert de compétence vers la hiérarchie doit être envisagé.

Enfin, nous déplorons les nouvelles consignes DAP visant à annuler toutes les permissions de sortir collectives.

Puisque ni les permissions de sortir et autres activités ne trouvent grâce à vos yeux, puisque le maintien des liens familiaux est considéré comme une faute des agents et puisque le contrôle des justificatifs transmis engage notre responsabilité pénale, quelles missions pouvons-nous encore exercer sereinement ?

Dans ce contexte quel accompagnement pouvons-nous encore offrir aux personnes confiées ?

La CGTIP 78